

**CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE  
INTERCOMMUNAL  
LES BASSINS DESCARTES  
à Champs-sur-Marne (77)**



**DOSSIER PC**

**PC39.01- NOTICE D'ACCESSIBILITE PMR**

## **SOMMAIRE**

---

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>1. ENGAGEMENT DU MAITRE D’OUVRAGE ET DU MAITRE D’ŒUVRE AU RESPECT DES REGLES D’ACCESSIBILITE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. RENSEIGNEMENTS D’ORDRE GENERAL.....</b>	<b>4</b>
<b>3. PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PROJET .....</b>	<b>7</b>

## 1. ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'ŒUVRE AU RESPECT DES REGLES D'ACCESSIBILITE

---

### - Maître d'ouvrage:

Je soussigné, M. .... **Maître d'ouvrage**, m'engage à respecter les règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L.111-7 de ce code.

Date :

Signature :

### - Maître d'œuvre:

Je soussigné, M Nicolas Chabanne, **Maître d'œuvre**, m'engage à respecter les règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L.111-7 de ce code.

Date :

Signature :

## 2. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

---

- **Nature des travaux**  
Construction neuve
- **Classement de l'établissement :**  
1<sup>ère</sup> catégorie – Types X et PA
- **Nombre de personnes accueillies :** FMI hivernale de **683** personnes  
FMI estivale de **1800** personnes.
- **Description sommaire du projet :**

Le projet se situe à proximité de la cité Descartes, à Champs-sur-Marne, commune appartenant à la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne (77). Le futur équipement aura pour vocation de répondre aux besoins des usagers de la Cité Descartes, des habitants et des salariés de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'à ceux des clubs sportifs locaux et PMR.

Le site de construction des Bassins Descartes se trouve à l'intersection de la rue Galilée et de l'avenue Blaise Pascal – Champs-sur-Marne 77420.

La parcelle cadastrale sur laquelle le projet sera construit est actuellement la propriété de l'Eparmane et sera divisée en 2 lots dont le plus occidental sera acquis par la Communauté d'Agglomération. La parcelle du projet sera desservie par l'avenue Blaise Pascal.

Le projet s'organise sur 3 niveaux (RDC, RDJ, R-1), d'une surface SDO d'environ 6570 m<sup>2</sup>. Le RDC est accessible par le public de plain-pied depuis son angle nord-ouest par le parvis d'accès. Le RDJ est accessible au public par des circulations verticales connectées au hall du RDC. Il est également desservi par un accès de plain-pied, réservé au personnel, depuis la cour logistique. La zone de l'administration et la zone technique ne sont pas accessibles au public. Le sous-sol est accessible exclusivement au personnel de maintenance du bâtiment. Un accès en limite sud-ouest de la parcelle, menant aux espaces extérieurs en RDJ, pourra être utilisé dans le cadre de compétitions.

Les aménagements extérieurs comprennent la réalisation d'un parking paysager permettant le stationnement du public et du personnel de l'établissement (RDC / RDJ), de voies de circulation (publique, bus, secours, logistique), d'un parvis piétonnier marquant l'entrée du bâtiment (RDC), de vestiaires d'été (RDJ), d'un bassin nordique (RDJ), de jeux d'eau (RDJ), de plages végétales et minérales aménagées pour le loisir du public (RDJ) et de terrasses (RDC).

Partie de l'établissement accessible au public :

ZONE	Préciser si le public est admis totalement ou partiellement dans cette zone
R-1	Non
Rez-de-jardin	Oui, sauf zone réservée au personnel, administration, zone technique, logistique
Rez-de-chaussée	Oui, sauf zone réservée au personnel, administration, zone technique, logistique

**Le RDJ (+90.50 NGF) comprend :**

- Une zone intérieure accueillant du **public** :
  - Espaces de beauté et déchaussage
  - Pédiluves entre espace déchaussage et vestiaires
  - Vestiaires avec cabines individuelles/collectives, et casiers individuels /collectifs
  - Douches et Sanitaires
  - Espace table à langer
  - Pédiluves entre vestiaires et halle bassin
  - Halle bassin avec un bassin sportif de 25m x 15m (375m<sup>2</sup>), un bassin d'activités calmes (144m<sup>2</sup>), un bassin d'activités agitées (208m<sup>2</sup>), une pataugeoire (48m<sup>2</sup>) et un sas aquatique
  - Plages solarium
  - Gradins (partie basse en configuration courante)
  
- Une zone extérieure couverte, non close, accueillant du **public** :
  - Espace de beauté et déchaussage
  - Vestiaires avec cabines individuelles et casiers individuels
  - Sanitaires du public

**Le RDC (+94.50 NGF) comprend :**

- Une zone accueillant du **public** :
  - Hall d'accueil avec banque d'accueil
  - Sanitaires publics
  - Espace poussettes
  - Gradins (partie haute en configuration courante)
  - Circulations verticales d'accès aux vestiaires
  
- Un espace bien-être accessible au **public** :
  - Espace beauté
  - Box pour prestations d'ostéopathes

- Vestiaires cabines individuelles et douches collectives, et casiers individuels
  - Sanitaires publics
  - Salle de musculation et espace fitness
  - Bassin de balnéothérapie (112m<sup>2</sup>) et ses plages
  - Hammam
  - Saunas
  - Terrasse extérieure
  - Circulation verticale d'accès à la halle bassin
- Une zone administrative accessible au personnel de l'équipement et aux associations / clubs :
    - Bureau pour les clubs et associations
    - Salle de réunion

### 3. PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PROJET

---

Le projet doit intégrer l'accessibilité à **tous les types de handicaps** (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

- **Pour la déficience visuelle** : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage
- **Pour la déficience auditive** : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée
- **Pour la déficience intellectuelle** : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage
- **Pour la déficience motrice** : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

*Le détail de l'ensemble des dispositions réglementaires figure dans le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 et l'Arrêté du 1er août 2006 modifié par l'Arrêté du 30 novembre 2007, l'Arrêté du 21 mars 2007 et l'Arrêté du 11 septembre 2007.*

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
<b>1. Généralités</b>			
Respect des dispositions de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> Août 2006 (ERP et IOP neufs) modifié par l'arrêté du 30 Novembre 2007 <i>Respect des dispositions de l'arrêté du 21 Mars 2007 (ERP et IOP existants)</i>			

<b>2. Cheminements extérieurs (article 2 et article 3)</b>			
<b>Généralités</b>			
✓ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible depuis l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	OUI		Cheminement en pente à 4%
✓ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	OUI		
✓ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	OUI		
✓ Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	OUI		
✓ Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	OUI		
✓ Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	OUI		
✓ Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	OUI		
✓ Largeur ≥ 1,40 m <input type="checkbox"/> <del>Largeur ≥ 1,20 m si contraintes existantes</del>	OUI		
✓ Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m <input type="checkbox"/> <del>Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m si contraintes existantes</del>	OUI		
✓ Dévers ≤ 2% <input type="checkbox"/> <del>Dévers ≤ 3% si contraintes existantes</del>	OUI		
<b>Pentes</b>			
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	OUI		
✓ Pente ≤ 4% <input type="checkbox"/> <del>Pente ≤ 5% si contraintes existantes</del>	OUI		
✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m <input type="checkbox"/> <del>Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m si contraintes existantes</del>		SO	
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi <input type="checkbox"/> <del>Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi si contraintes existantes</del>		SO	
✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi <input type="checkbox"/> <del>Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi si contraintes existantes</del>		SO	

(1) Certaines dispositions sont vérifiables au stade de la demande de PC (ex: largeur des cheminements), d'autres le seront ultérieurement (ex: choix du carrelage non brillant.....)

✓ Pente > 10% interdite		SO	
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	OUI		
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>			
✓ 1,20 m x 1,40 m	OUI		
✓ Paliers horizontaux au dévers près	OUI		
<b>Seuils et ressauts</b>			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	OUI		
✓ Arrondis ou chanfreinés	OUI		
✓ Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m	OUI		
✓ Pas de ressauts successifs dits "pas d'âne" dans une pente		SO	
<input type="checkbox"/> Tolérance de ressauts successifs distants d'une largeur minimum de 2.50 m et séparés par des paliers de repos si contraintes existantes		SO	
<b>Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire</b>			
✓ En chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur et devant les portes d'entrées comportant un système de contrôle d'accès	OUI		
✓ Dimensions : ≥ 1,50 m	OUI		
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>			
✓ De part et d'autre de chaque porte ou portillon à l'exception de ceux ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés	OUI		
✓ Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	OUI		
<b>Espaces d'usage</b>			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	OUI		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	OUI		
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>			
✓ Hauteur libre : ≥ 2,20 m	OUI		
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	OUI		
<b>Protection</b>			
✓ Protection si rupture de niveau > 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	OUI		
✓ Protection des espaces sous escaliers	OUI		
<b>Volée d'escalier de 3 marches ou plus</b>			
✓ Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	OUI		
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm	OUI		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	OUI		
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	OUI		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche	OUI		
<b>Nez de marche</b>			
✓ De couleur contrastée	OUI		
✓ Non glissants	OUI		
✓ Sans débord excessif	OUI		
<input type="checkbox"/> Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes			

<b>Mains courantes</b>			
✓ De chaque côté	OUI		
✓ Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	OUI		
✓ Continue, rigide et facilement préhensible	OUI		
✓ Dépassant les premières et dernières marches	OUI		
✓ Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	OUI		
<b>Volée d'escalier de moins de 3 marches</b>			
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		SO	
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche		SO	
<b>Nez de marches</b>			
✓ De couleur contrastée		SO	
✓ Non glissants		SO	
✓ Sans débord excessif		SO	
<input type="checkbox"/> <del>Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes</del>		SO	
✓ Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement		SO	

<b>3. Place de stationnement (article 3 et article 4)</b>			
✓ 2% de l'ensemble de places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	OUI		
✓ Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment			
<input type="checkbox"/> <del>Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment si contraintes existantes à l'exception des places adaptées existantes</del>	OUI		
<b>Caractéristiques dimensionnelles et atteinte</b>			
✓ Largeur ≥ 3,30 m	OUI		
✓ Espace horizontal au dévers près ≤ 2%			
<input type="checkbox"/> <del>Espace horizontal au dévers près ≤ 3% si contraintes existantes</del>	OUI		
<b>Raccordement au cheminement d'accès</b>			
✓ Ressaut ≤ 2 cm	OUI		
✓ Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	OUI		
<b>Contrôle d'accès et de sortie utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes</b>			
✓ Bornes visibles directement du poste de contrôle	OUI		
<b>ou</b>			
✓ Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	OUI		
✓ Et visiophonie	OUI		
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »		SO	
<b>Signalisation</b>			
<b>Repérage horizontal et vertical des places</b>			
✓ Signalisation au sol et verticale adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	OUI		
<b>Signalisation des croisements véhicules /piétons</b>			
• Eveil de vigilance des piétons	OUI		
• Signalisation vers les conducteurs	OUI		

<b>4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public (article 4)</b>			
✓ Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	OUI		
✓ Entrée principale facilement repérable	OUI		
✓ Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale - Dimensions : $\geq 1,50$ m	OUI		
<b>Dispositifs d'accès au bâtiment</b>			
✓ Facilement repérable	OUI		
✓ Signal sonore et visuel	OUI		
<b>Système de communication et dispositif de commande manuelle</b>			
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	OUI		
✓ Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m	OUI		
<b>Contrôle d'accès et de sortie</b>			
✓ Visualisation directe du visiteur par le personnel	OUI		
<b>ou</b>			
✓ Visiophone	OUI		
✓ Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	OUI		

<b>5. Circulations intérieures horizontales (article 6)</b>			
✓ Largeur des circulations $\geq 1,40$ m	OUI		
✓ Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	OUI		
✓ Dévers $\leq 2$ %	OUI		
✓ Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	OUI		
✓ Trous en sol : $\emptyset$ ou largeur $\leq 2$ cm	OUI		
<b>Pentes</b>			
✓ Pente $\leq 4$ %	OUI		
✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	OUI		
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		SO	
✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		SO	
✓ Pente $> 10$ % interdite		SO	
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	OUI		
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>			
✓ 1,20 m x 1,40 m	OUI		
✓ Paliers horizontaux au dévers près	OUI		
<b>Seuils et ressauts</b>			
✓ $\leq 2$ cm (ou 4 cm si pente $< 33$ %)	OUI		
✓ Arrondis ou chanfreinés	OUI		
✓ Pas d'âne interdit	OUI		
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>			
✓ De part et d'autre de chaque porte ou portillon à l'exception de ceux ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés	OUI		
✓ Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	OUI		

<b>Espaces d'usage</b>			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	OUI		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30m	OUI		
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>			
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	OUI		
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	OUI		
<b>Protection</b>			
✓ Protection si rupture de niveau > 0,40 m à moins de 0,90 m	OUI		
✓ Protection des espaces sous escaliers	OUI		
<b>Marches isolées</b>			
✓ <b>Si 3 marches ou plus :</b>			
✓ Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m		SO	
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm		SO	
✓ Giron des marches ≥ 28 cm		SO	
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		SO	
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche		SO	
<b>• Nez de marches</b>			
- De couleur contrastée	OUI		
- Non glissants	OUI		
- Sans débord excessif <input type="checkbox"/> <del>Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes</del>	OUI		
<b>• Mains courantes</b>			
- De chaque côté	OUI		
- Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	OUI		
- Continue, rigide et facilement préhensible	OUI		
- Dépassant les premières et dernières marches	OUI		
- Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	OUI		
<b>Si moins de 3 marches :</b>			
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		SO	
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche		SO	
<b>Nez de marches :</b>			
✓ De couleur contrastée		SO	
✓ Non glissants		SO	
✓ Sans débord excessif <input type="checkbox"/> <del>Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes</del>		SO	
<b>6. Circulations intérieures verticales (article 7 et articles 5 et 6)</b>			
✓ Obligation d'ascenseur <input type="checkbox"/> <del>Sans obligation d'ascenseur pour hôtels existants classés en catégorie sans étoile ou 1 ou 2 étoiles mais ne comportant pas plus de 3 étages en sus du rez-de-chaussée ou non classés mais offrant une gamme de prix</del>	OUI		

<del>et prestations équivalentes dès lors que les chambres adaptées sont accessibles au rez-de-chaussée et équivalentes de celles situées en étage, si contraintes existantes</del>			
<b>Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement</b>			
✓ Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m <del>☒ Largeur entre mains courantes <math>\geq 1,00</math> m si contraintes existantes</del>	OUI		
✓ Hauteur des marches $\leq 16$ cm <del>☒ Hauteur des marches <math>\leq 17</math> cm si contraintes existantes</del>	OUI		
✓ Giron des marches $\geq 28$ cm	OUI		
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	OUI		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	OUI		
<del>☒ En l'absence de travaux ayant pour objet de changer les caractéristiques dimensionnelles des escaliers, celles-ci peuvent être conservées si contraintes existantes</del>		SO	
<b>Nez de marches :</b>			
✓ De couleur contrastée	OUI		
✓ Non glissants	OUI		
✓ Sans débord excessif <del>☒ Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes</del>	OUI		
<b>Mains courantes</b>			
✓ De chaque côté <del>☒ D'un seul côté si largeur d'escalier <math>&lt; 1,00</math> m si contraintes existantes</del>	OUI		
✓ Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	OUI		
✓ Continue, rigide et facilement préhensible	OUI		
✓ Dépassant les premières et dernières marches	OUI		
✓ Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	OUI		
<b>Ascenseurs</b>			
✓ Obligatoire si l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse 50 personnes <del>☒ Obligatoire pour établissement de 5<sup>ème</sup> catégorie ou installation pouvant recevoir 100 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage si contraintes existantes</del>	OUI		
✓ Obligatoire lorsque l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs n'atteint pas 50 personnes et que certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée <del>☒ Obligatoire pour établissement de 5<sup>ème</sup> catégorie ou installation recevant moins de 100 personnes lorsque certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée si contraintes existantes</del>		SO	
✓ Seuil de 50 personnes porté à 100 personnes pour les établissements d'enseignement		SO	
✓ Tous les ascenseurs doivent être accessibles	OUI		
✓ Tous les niveaux sont desservis	OUI		
✓ Commandes extérieures et intérieures repérables	OUI		
✓ Commandes à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	OUI		

✓ Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	OUI		
✓ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	OUI		
✓ Munis de dispositifs permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	OUI		
<b>Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite</b>			
✓ Dérogation sollicitée (voir pièce jointe)		SO	
✓ Conformes aux normes les concernant		SO	
✓ D'usage permanent		SO	

<b>8. Revêtements de sols, murs et plafonds (article 9)</b>			
<b>Tapis</b>			
✓ Dureté suffisante	OUI		
✓ Pas de ressaut $\geq 2$ cm	OUI		
<b>Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration</b>			
✓ Conforme à la réglementation en vigueur	OUI		
<b>ou</b>			
✓ Aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol	OUI		

<b>9. Portes, portiques et sas (article 10 et article 8)</b>			
<b>Sas</b>			
✓ Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'extérieur comme à l'intérieur	OUI		
✓ Dimensions : - 1,20 m x 1,70 m à l'extérieur du sas - 1,20 m x 2,20 m à l'intérieur du sas	OUI		
<b>Largeur des portes principales et des portiques</b>			
✓ $\geq 0,90$ m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes <del>☐ <math>\geq 0,80</math> m pour les locaux recevant moins de 100 personnes si contraintes existantes</del>	OUI		
✓ $\geq 1,40$ m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	OUI		
✓ Vantail couramment utilisé $\geq 0,90$ m pour les portes à plusieurs vantaux	OUI		
✓ $\geq 0,80$ m pour les sanitaires, douches et cabines d'essayage ou déshabillage non adaptés	OUI		
✓ $\geq 0,80$ m pour les portiques de sécurité	OUI		
✓ Effort pour ouvrir une porte $\leq 50$ N	OUI		
✓ Portes vitrées repérables	OUI		
<b>Poignées de portes</b>			
✓ Facilement préhensibles et manœuvrables "debout" ou "assis"	OUI		
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil à l'exception de celles ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés <del>☐ Pas d'exigences de distance d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil si contraintes existantes</del>	OUI		

<b>Portes à ouverture automatique</b>			
✓ Durée d'ouverture réglable	OUI		
✓ Détection des personnes de toutes tailles	OUI		
✓ Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ouverture électrique	OUI		
✓ Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté	OUI		
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>			
✓ Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception de celles ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés	OUI		
✓ Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	OUI		

<b>10. Dispositif d'accueil, équipements et dispositifs de commande (article 5 et article 11)</b>			
<b>Si existence d'un point d'accueil</b>			
✓ Au moins un accessible.	OUI		
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert et signalé	OUI		
✓ Banques d'accueil utilisables en position "debout" ou "assis"	OUI		
<b>Équipements divers accessibles au public</b>			
✓ Au moins 1 équipement par type aménagé	OUI		
✓ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement	OUI		
✓ <b>Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler :</b>			
• 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	OUI		
✓ <b>Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier</b>			
• Face supérieure ≤ à 0,80 m	OUI		
• Vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	OUI		
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	OUI		
✓ Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	OUI		

<b>11. Sanitaires (article 12 et article 9)</b>			
<b>Cabinets d'aisances aménagés</b>			
✓ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	OUI		
✓ Aux mêmes emplacements que les autres lorsque ceux-ci sont regroupés	OUI		
✓ Séparés H / F si autres sanitaires séparés	OUI		
<input type="checkbox"/> <del>Communs H / F si autres sanitaires séparés et si contraintes existantes</del>	OUI		
✓ 1 lavabo accessible par groupe de lavabos	OUI		
<b>Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour</b>			
✓ Emplacement dans le cabinet d'aisances ou devant la porte	OUI		
<input type="checkbox"/> <del>Si emplacement à l'extérieur du cabinet d'aisances, pas</del>			

<i>d'exigences devant la porte mais à proximité de celle-ci, si contraintes existantes</i>			
✓ Dimensions : ≥ 1,50 m	OUI		
<b>Espace de manœuvre de porte</b>			
<input type="checkbox"/> Devant la porte et qui doit être équipée d'un dispositif permettant de la refermer derrière soi une fois entré	OUI		
<input type="checkbox"/> Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	OUI		
<b>Aménagements intérieurs des cabinets d'aisances</b>			
✓ Dispositif permettant de refermer la porte	OUI		
✓ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéral à la cuvette	OUI		
✓ Hauteur de la cuvette comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol	OUI		
✓ Lave-mains accessible situé à une hauteur ≤ 0,85 m	OUI		
✓ Barre d'appui latérale située entre 0,70 m et 0,80 m du sol	OUI		
✓ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	OUI		
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	OUI		
<b>Lavabos accessibles</b>			
✓ Vide en partie inférieure d'au moins 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	OUI		
✓ Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	OUI		
✓ Urinoirs à différentes hauteurs si urinoirs disposés en batteries	OUI		

**12. Sorties** (article 13)

Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	OUI		
------------------------------------------------------------------------	-----	--	--

**13. Éclairage** (article 14)

✓ Points lumineux sans éblouissement ni reflet	OUI		
✓ Extinction progressive si éclairage temporisé	OUI		
✓ Eclairages par détection de présence	OUI		Halles et bassins = accumulateur à fractionnement Bureaux, circulations, sanitaires, locaux aveugle = détecteur de présence LT = interrupteurs
<b>Valeurs d'éclairage</b>			
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs	OUI		Comprendre ici "niveau d'éclairage moyen horizontal à maintenir", c'est à dire que la valeur de 20 lux est une moyenne, et non un minimum. (précision du gouvernement <a href="http://www.accessibilite-batiment.fr/questions-reponses/erp-neufs/m-">http://www.accessibilite-batiment.fr/questions-reponses/erp-neufs/m-</a>

			<a href="http://www.qualite-generale-du-batiment-article-14.html">qualite-generale-du-batiment-article-14.html</a> )
✓ 200 lux au droit des postes d'accueil	OUI		
✓ 100 lux pour les circulations intérieures horizontales	OUI		
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	OUI		
✓ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement		SO	Il s'agit ici des circulations piétonnes des parcs de stationnement couverts. La valeur à retenir pour les parcs de stationnement ouverts est de 20 lux. (précision du gouvernement <a href="http://www.accessibilite-batiment.fr/questions-reponses/erp-neufs/m-qualite-generale-du-batiment-article-14.html">http://www.accessibilite-batiment.fr/questions-reponses/erp-neufs/m-qualite-generale-du-batiment-article-14.html</a> )
✓ 20 lux pour tout autre point des parcs de stationnement		SO	

<b>14. Information et signalisation</b>			
<b>Cheminements extérieurs</b> (article 2)			
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	OUI		
✓ Repérage des parois vitrées	OUI		
✓ Passage piétons	OUI		
<b>Accès à l'établissement et accueil</b> (article 4 )			
✓ Repérage des entrées	OUI		
✓ Repérage du système de contrôle d'accès	OUI		
<b>Accueils sonorisés</b> (article 5)			
✓ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires	OUI		
✓ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	OUI		
✓ Signalisation de la boucle par un pictogramme	OUI		
<b>Circulations intérieures</b> (articles 6, 7 et 8)			
✓ Éléments structurants du cheminement repérables	OUI		
✓ Repérage des parois et portes vitrées	OUI		
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	OUI		
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers mécaniques, tapis roulants et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible		SO	
<b>Équipements divers</b> (articles 5 et 11)			
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet	OUI		
✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	OUI		
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	OUI		

<b>Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information</b> (annexe 3)			
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)	OUI		
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)	OUI		
✓ Compréhension (pictogrammes)	OUI		

<b>15. Etablissements recevant du public assis</b> (article 16)			
✓ Nombre de places réservées : 2 jusqu'à 50 places	OUI		
✓ + 1 supplémentaire par tranche de 50 places en sus			
✓ Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal		SO	
✓ Dimension de l'emplacement : 0,80 m x 1,30 m	OUI		
✓ Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	OUI		
✓ Réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public	OUI		

<b>17. Etablissements avec douches et cabines</b> (article 18)			
<b>Cabines</b>			
✓ Au moins 1 cabine aménagée	OUI		
✓ Au même emplacement que les autres cabines	OUI		
✓ Cheminement accessible jusqu'à la cabine	OUI		
✓ Cabines séparées H / F si autres cabines séparées	OUI		
✓ Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : $\geq$ 1,50 m	OUI		
✓ Siège	OUI		
✓ Dispositif d'appui en position debout	OUI		
<b>Douches</b>			
✓ Au moins 1 douche aménagée	OUI		
✓ Au même emplacement que les autres douches	OUI		
✓ Cheminement accessible jusqu'à la douche	OUI		
✓ Douches séparées H / F si autres douches séparées	OUI		
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	OUI		
✓ Siphon de sol	OUI		
✓ Siège	OUI		
✓ Dispositif d'appui en position debout	OUI		
✓ Equipements divers utilisables en position assis	OUI		

<b>18. Caisses de paiement disposées en batterie</b> (article 19)			
✓ Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	OUI		
✓ Une caisse adaptée par tranche de 20	OUI		
✓ Répartition uniforme des caisses adaptées	OUI		
<b>Caractéristiques des caisses adaptées</b>			
✓ Cheminement d'accès aux caisses adaptées $\geq$ 0,90 m	OUI		
✓ Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	OUI		

<b>DISPOSITIONS SPECIFIQUES PISCINE</b>			
✓	Accessibilité des bassins par un système de mise à l'eau PMR avec point d'ancrage	OUI	+ Rampe d'accès bassin